



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance des IADE

Question écrite n° 38356

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la demande de revalorisation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Cette profession perd de plus en plus de son attractivité car les IADE sont actuellement exclus de la reconnaissance de l'exercice d'infirmier en pratique avancée, définie à l'article R. 4301-1 du code de la santé publique. Or, ils sont reconnus au niveau de Master 2 et exercent de multiples compétences dans des domaines variés : réanimation, soins intensifs, gynécologie-obstétrique ou encore pédiatrie. Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, ils ont d'ailleurs fait preuve d'un engagement sans faille et ont assuré une excellente prise en charge des patients. Avec cette polyvalence à laquelle s'ajoute leur niveau d'études, ces professionnels s'inscrivent donc pleinement dans les critères requis pour bénéficier du statut d'infirmiers en pratique avancée. Les débats ayant entouré la proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification n'ont pas non plus permis de faire évoluer cette forte demande des IADE. De plus, la récente présentation des grilles salariales de la fonction publique hospitalière suite au Ségur de la santé a été un nouveau coup dur pour les IADE, faisant partie des professionnels dont les salaires ont été les moins revalorisés. Aussi, il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour permettre une meilleure reconnaissance de cette profession, à la hauteur des compétences des IADE.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38356

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 avril 2021](#), page 3431

Question retirée le : 10 août 2021 (Fin de mandat)